

**Synthèse de l'enquête publique et de la consultation
portant sur la demande d'indication géographique Pierre d'Arudy,
présentée par l'association Pierres naturelles Nouvelle-Aquitaine**

I. Déroulement de l'enquête publique et de la consultation

L'avis relatif à l'ouverture d'une procédure d'enquête publique sur la demande d'homologation d'un cahier des charges pour l'indication géographique Pierre d'Arudy, présentée par l'association Pierres naturelles Nouvelle-Aquitaine, est paru au Journal officiel de la République française du 14 novembre 2019 et dans le Bulletin officiel de la propriété industrielle n° 19/46 du 15 novembre 2019.

Le cahier des charges correspondant a été mis en consultation sur le site internet de l'INPI à partir du 14 novembre 2019 pendant deux mois.

Ont été invités à présenter leurs observations au moyen du formulaire en ligne :

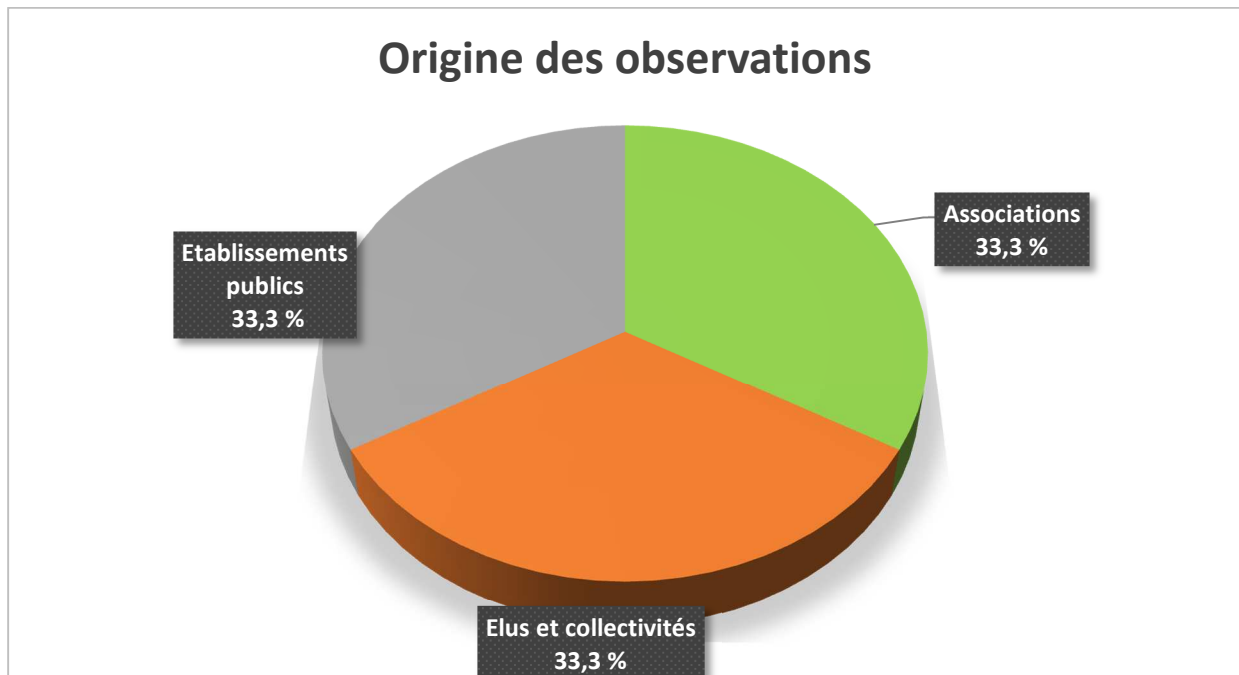
- les collectivités locales (régions, départements et communes),
- les groupements professionnels intéressés (organisations nationales représentatives des entreprises et des artisans et organismes professionnels représentant les organismes d'évaluation de la conformité des produits industriels et artisanaux),
- le directeur de l'Institut national de l'origine et de la qualité,
- et les associations de consommateurs agréées.

L'enquête publique a été clôturée le 15 janvier 2020.

II. Données quantitatives sur les observations reçues

Au total, 6 observations ont été reçues. Ces observations ont été transmises en temps réel au mandataire de l'association dépositaire à l'adresse électronique fournie lors du dépôt de la demande.

L'origine des observations est synthétisée dans le graphique suivant.



La forte proportion d'observations en provenance des collectivités territoriales et établissements publics est à noter : deux tiers du total, soit 4 avis, provenant de collectivités locales et d'un établissement public de la zone géographique délimitée.

Aucune entreprise ne s'est exprimée lors de l'enquête publique.

L'Institut National de l'Origine et de la Qualité (INAO), en charge des signes officiels de qualité agro-alimentaires, a également apporté sa contribution à l'enquête publique et à la consultation.

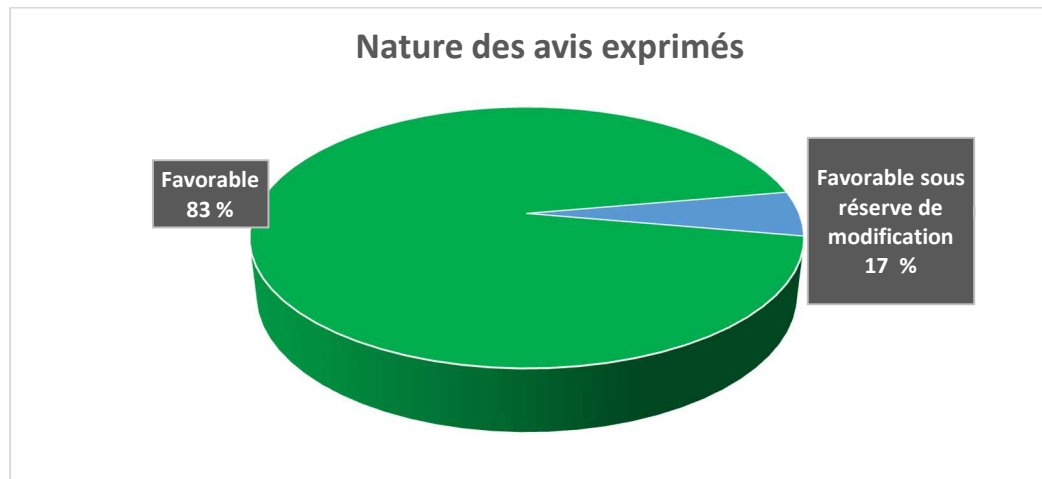
Un syndicat professionnel de la filière pierres et une association ont fait également part de leur avis.

Aucune association de consommateurs n'est intervenue, alors qu'elles ont été expressément sollicitées dans le cadre de la consultation.

III. Nature des avis exprimés et synthèse des observations reçues

Sur les 6 observations exprimées, toutes provenances confondues, 5 sont favorables au projet.

Une observation suggère une modification du cahier des charges. Aucune observation n'est défavorable au projet de cahier des charges présenté.



Les avis favorables soulignent l'intérêt de l'initiative pour la valorisation de la filière régionale, la reconnaissance et la transmission d'un savoir-faire et d'un patrimoine historique, le développement de l'emploi et la garantie de l'origine pour les consommateurs.

Les avis favorables et l'avis favorable sous réserve de modification relèvent également les points suivants.

1. Représentativité des opérateurs au sein de l'association

Une observation estime que la représentativité des opérateurs membres de l'association déposante serait proche de 100 % des entreprises de la filière, mais que le cahier des charges n'en fait pas mention de manière explicite. Il convient cependant de rappeler que la loi ne prévoit pas la publication des éléments de nature à démontrer la représentativité, ceux-ci comportant des données chiffrées couvertes par le secret des affaires.

2. Qualité, réputation, savoir-faire traditionnel ou autres caractéristiques attribués à la zone géographique

Une observation estime que le lien entre le produit et le territoire est bien démontré et que le critère d'éligibilité du produit requis par la réglementation est rempli.